

## LOGEMENTS TRANSITOIRES

### MISSION

La mission de La Dauphine consiste à prévenir l'itinérance et à éviter une détérioration de la situation des jeunes en difficulté âgés de 12 à 35 ans. Elle vise également à les accompagner dans l'appropriation de leur pouvoir d'agir.

Elle leur offre un milieu sécurisant et apaisant, afin qu'ils puissent se questionner, réfléchir et prendre le recul nécessaire par rapport à ce qu'ils vivent. Le but étant de susciter leur engagement dans la résolution de leurs problèmes.

Des services de première nécessité et d'appoint sont offerts aux jeunes, tout en leur assurant une relation d'aide personnalisée et un accompagnement dans la réadaptation à l'emploi et le retour aux études.

La philosophie d'intervention de notre organisme consiste à accueillir les jeunes avec bienveillance et à créer un lien de confiance significatif avec eux, en les plaçant au centre de notre intervention et en respectant leurs besoins, leur rythme et leur caractère unique. Nous n'avons pas la prétention de tout régler, c'est pourquoi nous travaillons en collaboration avec plusieurs acteurs du milieu.

### PROJET DE L'HÔTE DAUPHINE

Le projet d'habitation transitoire est situé dans Limoilou, au 70, rue de La Pointe-aux-Lièvres. Il comporte 27 unités, dont 21 studios et 6 unités de 3 ½ destinées à des jeunes âgés de 18 à 35 ans en situation d'instabilité résidentielle, d'itinérance ou à risque de le devenir.

Des intervenants guideront les jeunes dans la réalisation de leur projet de vie, dans le développement de leurs capacités, dans l'apprentissage de la vie adulte ainsi que dans le maintien en logement.

### PARTENARIAT AVEC LE CENTRE LOUIS-JOLIET

Un partenariat avec le *Programme d'études Participation sociale* du Centre Louis-Joliet aidera les jeunes à atteindre leurs objectifs. Ce programme a pour but de favoriser le développement de l'agir compétent de l'adulte dans une diversité de situations de la vie courante.

Il met l'accent sur le maintien et le rehaussement des compétences, l'exercice des rôles sociaux et l'épanouissement personnel, intellectuel et culturel, afin de favoriser une participation active au sein de la société.

Le *Programme d'études de Participation sociale* est flexible et permet à chaque jeune de choisir les ateliers dont il a besoin. Ce programme est personnalisable et unique à chacun!

## ÊTRE LOCATAIRE : UN ENGAGEMENT ENVERS SOI-MÊME ET SON MILIEU

En choisissant de vivre à l'Hôte Dauphine, chaque locataire s'engage activement :

- ✓ À définir son projet de vie personnel et à poursuivre ses objectifs.
- ✓ À prendre part à la vie collective et/ou associative selon ses intérêts (assemblées de locataires, comités, ateliers, sorties, corvées, etc.).

Vivre à l'Hôte Dauphine, c'est un engagement envers soi et son avenir.

## C'EST QUOI UN LOGEMENT TRANSITOIRE ?

Dans un projet d'hébergement transitoire, la personne poursuit des objectifs liés à son projet de vie, et le logement constitue un outil pour favoriser ses chances de réussite.

Le locataire qui réside à l'Hôte Dauphine doit respecter son projet de participation sociale qu'il a établi et choisi et devra le maintenir jusqu'à son départ.

À défaut de s'engager dans son suivi et de respecter le contrat de vie, le locataire pourrait se voir refuser une reconduction de son entente de location.

Le locataire peut résider dans un appartement de transition dont la reconduction est mensuelle pour une durée maximale de 36 mois.

Le logement fourni est prévu pour une personne seule.

## L'HÔTE DAUPHINE, UN ENVIRONNEMENT « PET FRIENDLY »

À L'Hôte Dauphine, il sera possible d'avoir un animal de compagnie sous certaines conditions, notamment : le bon comportement de l'animal, la salubrité et le respect de la quiétude des lieux.

Avoir un animal est un engagement à long terme impliquant des responsabilités légales, financières et éthiques.

## MESSAGE AUX INTERVENANTS RÉFÉRENTS

Nous demandons aux organismes référents un engagement afin d'assurer un filet social auprès de la personne référée pour une **durée minimale d'un an**. Cette entente peut être renouvelée selon les besoins.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### CRITÈRES POUR LA SUBVENTION (PSLQ) AVEC L'OMHQ

1. Être citoyen canadien, résident permanent ou temporaire en vue de la résidence permanente, réfugié ou personne protégée, et résider au Québec;
2. Être autonome;
3. Avoir des biens d'une valeur de 60 000\$ ou moins;
4. Avoir le revenu brut total, pour l'année précédente, égal ou inférieur à 42 500\$;
5. Ne pas être un ancien locataire de HLM dont le bail a été résilié pour cause de déguerpissement, de non-paiement d'une dette au locateur ou à la suite d'un jugement du Tribunal administratif du logement.

*Notez que les critères d'admissibilité sont déterminés par le gouvernement du Québec dans le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (L.R.Q., c. S-8, r. 1) et qu'ils peuvent être modifiés sans avis préalable.*

### CRITÈRE DE LA CLIENTÈLE VISÉE SELON LE PHAQ / VOLET 2

- ✓ Être une personne en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

*Le Volet 2 du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) permet de financer des projets de logements destinés à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation, offrant un soutien adapté aux populations vulnérables.*

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Preuve d'âge (carte d'assurance maladie ou permis de conduire);
2. Avis de cotisation provincial détaillé (impôts de 2025).

### CRITÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE PARTICIPATION SOCIALE

- ✓ Certificat de naissance

#### TU ES ADMISSIBLE ET TU VEUX FAIRE UNE DEMANDE ?

1. Remplir le formulaire de référence avec un intervenant référent
2. L'acheminer à : [hote.dauphine@ladauphine.org](mailto:hote.dauphine@ladauphine.org)
3. Acheminer la demande de subvention à l'Office Municipale d'Habitation de Québec\* : [demande@omhq.qc.ca](mailto:demande@omhq.qc.ca)

\*Spécifier que la demande est pour le projet de l'Hôte Dauphine dans la partie  
"Commentaires du demandeur"

Pour alléger la lecture, le masculin est utilisé, sans intention d'exclusion, et inclut l'ensemble des personnes.

La Dauphine n'exercera aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) dans l'attribution du logement.